

BIBLIOGRAPHIES

LA *Semaine religieuse* se permet aujourd'hui de recommander à ses lecteurs, surtout à nos confrères du clergé, trois livres qui ont paru récemment, qui sont déjà connus de la plupart sans doute, mais qu'on ne connaîtra jamais trop: le *Code de droit canonique* de Mgr Émard, le *Nouveau code de droit canonique et théologie morale* de l'abbé Gariépy et enfin le *Droit paroissial de la province de Québec* de l'avocat Pouliot.

• • •

Mgr l'évêque de Valleyfield a voulu faire connaître et bien comprendre à ses prêtres et à ses fidèles les principaux canons du nouveau code de l'Eglise. Il les a traduits et envoyés par fascicules à son clergé et à son peuple sous forme de lettres-circulaires. C'est l'ensemble de tous ces fascicules qui forme le volume qui vient de paraître, chez Arbour et Dupont, à Montréal. Nul n'ignore que la codification des lois de l'Eglise était souhaitée depuis longtemps. L'Eglise, étant une société parfaite, jouit de l'incontestable pouvoir de faire des lois. Ces lois elle les a édictées selon que les circonstances le demandaient. Elles ont été ensuite recueillies, groupées, collectionnées, et leur ensemble forme des recueils nombreux autant que volumineux. On conçoit les difficultés que devaient rencontrer les professeurs de droit canonique dans l'enseignement d'une science dont l'objet se diversifie et s'augmente sans cesse et dont les matériaux restaient épars en vingt endroits différents. Commencée sous Pie X en 1904, la refonte des lois de l'Eglise s'est terminée sous Benoît XV après 13 ans de labeur incessant. Le nouveau code contient la législation de l'Eglise universelle, mais il ne supprime en aucune façon les lois particulières qui ne lui sont pas opposées et qui, au contraire,

la plu
circon
leyfie
brefs
lois p
cision
cher
codex
ner la
tère.
texte à
vail de
texte
langue

L'ou
naire d
giens l
aussi b
de droi
Semain
ment ap
autorisé
en un s
es conte
travail
de texte
vant l'o
canons
code. E
es chan
compara
enregar